

**TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS CONTRACTUELS**  
**CONDITIONS DE PROMOUVABILITE**  
**A remplir au 31 décembre 2024**

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT</b>	<b>GRADE</b>	<b>DUREE DES SERVICES A L'UNIVERSITE DE LORRAINE</b>	<b>REFERENCES STATUTAIRES :</b> <b>Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié</b>
IGR HC échelon spécial	IGR HC	Selon annexe C2h	Article 20-3
IGR HC	IGR	Etre au 8ème échelon du grade d'ingénieur de recherche	Article 20-1
IGE HC	IGE CN	1 an au 8ème échelon + 9 année de services effectifs en catégorie A	Article 30
TECH CE <sup>1</sup>	TECH CS	Justifier d'au moins un an dans le 7e échelon du deuxième grade + justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (Conditions spécifiques en 2024, CF. note de bas de page)	Article 47 (Renvoi à l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié) Article 3 II du décret N°2022-1209 du 31 août 2022
TECH CS <sup>2</sup>	TECH CN	Justifier d'au moins un an dans le 8e échelon du premier grade + justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (Conditions spécifiques en 2024, CF. note de bas de page)	Article 48 (Renvoi à l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié) Article 3 II du décret N°2022-1209 du 31 août 2022
ATRF P 1 C	ATRF P 2C	6ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-2
ATRF P 2 C	ATRF 1C	6ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-1

Point d'attention 1 et 2 : Pour les personnels BIATSS Contractuels à la date du repositionnement soit le 01/07/2023

Une période transitoire tenant compte des précédents critères est prévue pour cette campagne :

Les agents BIATSS contractuels UL de catégorie B qui remplissaient les conditions d'éligibilité au grade supérieur avant la mise en place des nouvelles conditions conservent leur droit à promotion au grade supérieur.